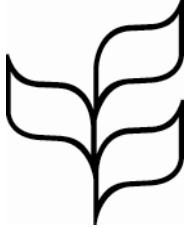




CDB



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/14**
28 août 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BILOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Sixième réunion

Hyderabad (Inde), 1-5 octobre 2012

Point 15 de l'ordre du jour provisoire*

ORGANES SUBSIDIAIRES (ARTICLE 30)

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. À sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CdP-RdP) a, dans son examen d'autres questions nécessaires pour assurer la mise en oeuvre efficace du Protocole, décidé d'envisager la nécessité de désigner ou de créer un organe subsidiaire permanent qui fournirait à la CdP-RdP des avis ponctuels sur les questions scientifiques et techniques découlant de la mise en oeuvre du Protocole (paragraphe 2 de la décision BS-I/11).

2. À leur deuxième réunion, la CdP-RdP, suite à son examen d'autres questions scientifiques et techniques qui peuvent être nécessaires pour la mise en oeuvre efficace du Protocole, ont invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales concernées à soumettre pour examen à leur troisième réunion, des opinions sur la nécessité de désigner ou de créer un organe subsidiaire permanent qui fournirait à la CdP-RdP des avis ponctuels sur les questions scientifiques et techniques découlant de la mise en oeuvre du Protocole, y compris l'évaluation des risques et la gestion des risques ainsi que des opinions sur la nature d'un tel organe au cas où il devrait être créé et sur les questions particulières dont il pourrait traiter (paragraphe 3 de la décision BS-II/14). En réponse à cette invitation, des communications ont été reçues de la Communauté européenne et de ses États membres, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande, de l'Argentine, du Canada et des États-Unis d'Amérique ainsi que de la Global Industry Coalition, toutes les communications sauf une estimant que rien ne justifiait à ce stade là la création d'un tel organe subsidiaire.

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/1

** Document republié pour des raisons techniques

/...

3. À leur troisième réunion, les Parties au Protocole ont examiné les opinions exprimées dans les communications et noté dans leur décision qu'il y avait différents mécanismes potentiels au moyen desquels des avis scientifiques et techniques pouvaient être fournis à la CdP-RdP. Par conséquent, elles ont décidé d'examiner à leur quatrième réunion lesdits mécanismes, y compris notamment la désignation ou la création possible d'un organe subsidiaire permanent ou l'utilisation d'organes ou de mécanismes subsidiaires susceptibles d'être créés sur une base *ad hoc* (décision BS-III/13). À cet égard, le Secrétaire exécutif a été prié d'établir à cette réunion un document présession qui comporterait les estimations de coût des divers mécanismes potentiels et de prendre en compte les conclusions pertinentes du groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention ainsi que toutes les décisions connexes de la huitième réunion de la Conférence des Parties concernant l'évaluation des impacts et de l'efficacité des processus existants relevant de la Convention.

4. À leur quatrième réunion, les Parties au Protocole ont pris note du document établi par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/4/12), qui recensait les options de mécanismes potentiels pour la fourniture d'avis scientifiques et techniques et donnait les coûts estimatifs de chacun de ces mécanismes. Au nombre de ces options figuraient les suivantes :

- a) confier des fonctions liées au Protocole à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention;
- b) créer un organe subsidiaire à composition non limitée afin de fournir des avis scientifiques et techniques au titre du Protocole;
- c) créer un petit organe consultatif scientifique et technique permanent qui relèverait du Protocole;
- d) créer de temps à autre des groupes d'experts scientifiques et techniques spéciaux chargés d'examiner selon que de besoin des questions prioritaires spécifiques; et
- e) recourir aux services d'organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales compétentes.

5. Dans la décision BS-IV/13, les Parties au Protocole, compte tenu des incidences financières des différents mécanismes potentiels, ont décidé de retenir la quatrième option, à savoir créer, selon que de besoins, des groupes d'experts spéciaux ayant pour mandat spécifique d'examiner une ou plusieurs questions scientifiques et techniques. Les Parties sont par ailleurs convenus d'examiner à leur sixième réunion la nécessité de créer un organe subsidiaire à composition non limitée chargé de fournir des avis scientifiques et techniques au titre du Protocole.

6. La présente note a été établie pour faciliter les discussions sur cette question. La section II passe brièvement en revue l'expérience des groupes d'experts techniques spéciaux qui ont été jusqu'ici créés au titre du Protocole et les leçons qui en ont été tirées. La section III analyse la nécessité de créer un organe subsidiaire à composition non limitée chargé de fournir des avis scientifiques et techniques au titre du Protocole et la dernière section contient les éléments d'un projet de décision.

II. ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT ET DE L'EXPÉRIENCE DES GROUPES SPÉCIAUX D'EXPERTS TECHNIQUES CRÉES EN VERTU DU PROTOCOLE

7. À ce jour, la CdP-RdP a créé deux groupes spéciaux d'experts techniques, à savoir le groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques et le groupe spécial

d'experts techniques sur la deuxième évaluation et le deuxième examen du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

A. *Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques des organismes vivants modifiés*

8. Le groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques a été créé par les Parties à leur quatrième réunion (décision BS-IV/11) avec un forum en ligne à composition non limitée sur des aspects spécifiques de l'évaluation de risques. Les Parties au Protocole ont également prié le Secrétaire exécutif de convoquer, avant chacune des réunions du Groupe spécial d'experts techniques, des groupes de discussion en ligne spéciaux et des conférences régionales en ligne en temps réel.

9. Le mandat du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, tel qu'établi dans la décision BS-IV/11, était d'élaborer une "feuille de route" sur les étapes nécessaires à la conduite d'une évaluation de risques conformément à l'annexe III du Protocole, d'établir des documents d'orientation sur des aspects spécifiques de l'évaluation des risques et de la gestion des risques recensés par les Parties et d'examiner les modalités possibles de coopération pour identifier les organismes vivants modifiés ou les caractères particuliers qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte également tenu des risques pour la santé humaine. Dans cette même décision, le groupe a été explicitement prié de fonder ses délibérations sur notamment les contributions reçues par le biais du forum en ligne à composition non limitée, les groupes de discussion *ad hoc* et les conférences régionales en ligne en temps réel.

10. À leur cinquième réunion, les Parties au Protocole ont accueilli avec satisfaction les "Orientations sur l'évaluation de risques des organismes vivants modifiés" élaborées par le groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques et noté qu'il fallait se livrer à une étude et des essais scientifiques plus approfondis pour en déterminer l'utilité et l'applicabilité globales aux organismes vivants modifiés de différents taxons introduits dans différents environnements. À cet égard, les Parties ont décidé de prolonger le mandat de ce groupe d'experts ainsi que celui du forum en ligne à composition non limitée afin de réviser et d'expérimenter la première version des orientations et d'en déterminer l'utilité et l'applicabilité globales pour différents taxons et milieux récepteurs. Au nombre des résultats escomptés figuraient les suivants :

- a) une version révisée des "Orientations sur l'évaluation des risques des organismes vivants modifiés";
- b) un mécanisme, y compris des critères, pour les futures mises à jour des listes de documents de base; et
- c) des orientations additionnelles sur de nouveaux sujets spécifiques d'évaluation des risques, choisis sur la base des priorités et des besoins des Parties et compte tenu des sujets recensés durant la période intersessions précédente.

11. Les participants au forum d'experts en ligne à composition non limitée ont été désignés par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, sur la base de leurs compétences, utilisant les critères et le format commun adoptés par les Parties pour la désignation d'experts en prévention des risques biotechnologiques au fichier d'experts.

12. Les membres du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques ont été choisis par le Secrétariat, en consultation avec le Bureau de la CdP-RdP, parmi les experts désignés par les Parties pour prendre part au forum d'experts en ligne à composition non limitée sur la

base de leurs compétences et de leur participation active au forum en ligne et conformément au *modus operandi* de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention (annexe III de la décision VIII/10), compte dûment tenu de la représentation géographique, de la parité des sexes et des conditions particulières dans lesquelles se trouvent les pays en développement et les pays à économie en transition. Un nombre limité d'experts figurant parmi ceux qui ont été désignés par des non-Parties et des organisations concernées, qui ont participé activement au forum d'experts en ligne à composition non limitée, ont également été choisis pour participer en qualité d'observateurs au groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques et ce, conformément au règlement intérieur qui régit les réunions relevant du Protocole.

13. Le groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques a essentiellement travaillé en ligne et tenu quatre réunions face à face durant la période de quatre ans. Dans le courant de ses travaux, il a créé des sous-groupes de travail qui ont eux aussi travaillé essentiellement en ligne et tenu deux réunions face à face afin d'élaborer plus en détail la feuille de route et les documents d'orientation sur des aspects spécifiques de l'évaluation des risques et de la gestion des risques¹. Un portail accompagné de groupes de discussion/messageries électroniques spécialisés pour chaque sous-groupe a été créé afin d'aider le groupe spécial d'experts techniques à remplir ses tâches. Seuls les membres d'un sous-groupe spécifique et quelques experts invités par le président de ce sous-groupe pouvaient publier des articles dans le groupe de discussion/messageries électroniques concerné mais tous les membres du groupe pouvaient les lire sur le portail.

14. Les travaux du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques ont bénéficié des résultats des 32 groupes de discussion *ad hoc* en ligne sur différents sujets et des trois séries de conférences régionales en ligne en temps réel (12 sessions) dans le cadre du forum d'experts en ligne à composition non limitée. Ces outils en ligne ont offert une plus large plate-forme qui a permis à des experts de plusieurs institutions de contribuer aux travaux de ce groupe.

15. Dans son rapport (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/10), le groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques a notamment recommandé l'approbation des "Orientations sur l'évaluation des risques des organismes vivants modifiés" et la nomination d'un groupe restreint d'experts pour actualiser la liste des documents de base liés à ces orientations. Il a également recommandé que soient maintenus le forum en ligne à composition non limitée et le groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques composé de nouveaux membres et doté d'un mandat révisé afin, le cas échéant, d'élaborer des orientations sur de nouveaux sujets concernant l'évaluation des risques et la gestion des risques choisis sur la base des besoins et des priorités des Parties.

16. Au nombre des principales expériences et leçons apprises qui pourraient être utiles pour d'autres groupes spéciaux d'experts relevant du Protocole figurent les suivantes :

a) Le forum en ligne à composition non limitée, y compris groupes de discussion *ad hoc* en ligne et les conférences régionales en ligne en temps réel, ont énormément contribué au succès du groupe spécial d'experts techniques. Ils ont aidé à promouvoir un débat ouvert et un apport aux travaux de ce groupe de la part d'un large éventail d'experts, de Parties, des autres gouvernements et des organisations concernées. Le forum d'experts en ligne à composition non limitée a également accru la transparence et le niveau d'appropriation des résultats du groupe spécial d'experts techniques;

¹ Les six sous-groupes de travail ont traité des questions suivantes : i) la feuille de route pour l'évaluation des risques; ii) les plantes vivantes modifiées qui résistent à l'agression abiotique ou qui la tolèrent; iii) les organismes vivants modifiés dotés de gènes ou de caractères empilés; iv) les moustiques vivants modifiés; v) les arbres vivants modifiés; et vi) le suivi et les effets à long terme des organismes vivants modifiés libérés dans l'environnement.

b) La demande de candidature d'experts pour prendre part au forum d'experts en ligne à composition non limitée et la convocation de groupes de discussion *ad hoc* en ligne et de conférences régionales en ligne en temps réel avant les réunions du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques ont permis au Secrétariat d'identifier, en consultation avec le Bureau de la CdP-RdP, les experts les plus actifs de chaque région pour siéger au groupe;

c) La création de sous-groupes de travail, qui se composaient de membres du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques et d'un petit nombre de spécialistes de questions spécifiques invités à fournir leur apport technique et à enrichir les travaux de ce groupe, a mis en place une plate-forme pour la division du travail et facilité des discussions ciblées qui ont contribué à renforcer l'efficacité et à accroître la productivité;

d) La majeure partie des discussions au sein du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques ont eu lieu avec succès en ligne mais les réunions face à face ont pour beaucoup contribué à trouver une solution de compromis difficile à obtenir en ligne en cas de divergences de vues.

17. En général, le groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques a rempli son mandat avec efficacité. Les Parties au Protocole souhaiteront peut-être prendre en compte son expérience opérationnelle, ses bonnes pratiques et les leçons tirées de la création d'autres groupes spéciaux d'experts techniques dans l'avenir.

B. Groupe spécial d'experts techniques sur la deuxième évaluation et le deuxième examen du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

18. À leur cinquième réunion, les Parties au Protocole ont décidé de créer sous réserve des fonds disponibles un groupe spécial d'experts techniques à représentation régionale équilibrée afin d'examiner l'analyse des informations relatives à la mise en oeuvre du Protocole et de soumettre pour examen ses recommandations à la sixième réunion de la CdP-RdP afin de faciliter la deuxième évaluation et le deuxième examen de l'efficacité du Protocole (paragraphe 3 de la décision BS-V/15).

19. Le groupe spécial d'experts techniques sur la deuxième évaluation et le deuxième examen du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques s'est réuni face à face une fois du 14 au 16 mai 2012 à Vienne (Autriche). Il a examiné l'analyse de l'état et des tendances de l'application de différentes dispositions du Protocole sur la base de la synthèse faite par le Secrétaire exécutif des informations émanant des 143 deuxièmes rapports nationaux qui ont été soumis au Secrétariat au 31 décembre 2011 (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/16) et sur celle de l'analyse faite par une consultant à la lumière d'informations en provenance de plusieurs sources (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/17/Add.1)².

20. Dans son rapport (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/INF/21), le groupe spécial d'experts techniques a fait plusieurs recommandations visant à améliorer la mise en oeuvre du Protocole. Il a également proposé de mettre en place, à la sixième réunion des Parties, un processus et un mécanisme permettant de se préparer à la troisième évaluation et au troisième examen de l'efficacité du Protocole comme à l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique. À cet égard, la note établie par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/17) a proposé qu'un groupe spécial d'experts techniques sur le Plan stratégique et l'évaluation de l'efficacité du Protocole de Cartagena soit créé par les Parties à leur

² Les sources d'information comprenaient les deuxièmes rapports nationaux, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, le Comité chargé du respect pour ce qui est de son examen des questions générales de respect, le mécanisme de coordination du renforcement des capacités et d'autres processus et organisations concernés.

sixième réunion afin d'entreprendre les travaux préparatoires nécessaires pour la troisième évaluation et le troisième examen de l'efficacité du Protocole comme pour l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique, y compris la détermination de la portée et du processus de l'examen et de l'évaluation, le type de données qui seraient nécessaires et la manière dont ces données seraient collectées et analysées, et l'élaboration ou la consolidation des indicateurs qui seraient utilisés.

III. EXAMEN DE LA NÉCESSITÉ DE CRÉER UN ORGANE SUBSIDIAIRE À COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES DANS LE CADRE DU PROTOCOLE

21. À ce jour, les Parties ont recensé quelques questions scientifiques et techniques qui exigeraient de la CdP-RdP qu'elle crée un organe subsidiaire chargé de fournir des avis sur ces questions. En dehors des deux groupes spéciaux d'experts techniques décrits dans la section précédente, les Parties ont à leurs deux dernières réunions examiné la possibilité de créer un groupe spécial d'experts techniques pour les considérations socio-économiques.

22. À leur cinquième réunion, les Parties ont examiné les recommandations de la sixième réunion de coordination des gouvernements et organisations exécutant ou finançant des activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, qui comprenaient notamment une proposition portant création d'un groupe spécial d'experts sur les considérations socio-économiques conformément au mandat qui figure à l'annexe de cette proposition (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/4). Après un long débat sur cette question, les Parties sont convenues de prier le Secrétaire exécutif d'organiser des conférences régionales en ligne pour faciliter le partage de points de vue, d'informations et de données d'expérience sur les considérations socioéconomiques sur une base régionale et d'identifier les questions éventuelles à examiner de manière plus approfondie. Le Secrétaire exécutif a également été prié de convoquer, avant la sixième réunion des Parties et sous réserve des ressources financières disponibles, un atelier à représentation régionale équilibrée pour analyser les activités de renforcement des capacités, les besoins et les priorités des Parties et des autres gouvernements concernant les considérations socio-économiques et pour identifier les possibilités de coopération afin de répondre à ces besoins de même que pour échanger et analyser des informations sur l'utilisation des considérations socioéconomiques dans le contexte de l'article 26 du Protocole. En outre, le Secrétaire exécutif a été prié de faire la synthèse des résultats des conférences et de l'atelier en ligne et de soumettre aux Parties un rapport à leur sixième réunion pour examen des mesures additionnelles à prendre (paragraphes 21 à 28 de la décision BS-V/3).

23. Dans le rapport établi par le Secrétaire exécutif pour examen de la CdP-RdP à sa sixième réunion, il est recommandé qu'un groupe spécial d'experts techniques soit créé pour notamment :

- a) donner une clarté conceptuelle aux considérations socio-économiques;
- b) compiler et examiner les informations sur les impacts socio-économiques des organismes vivants modifiés, y compris les informations disponibles sur des cas spécifiques;
- c) élaborer des orientations sur les considérations socio-économiques dans le contexte de l'objectif opérationnel 1.7 du Plan stratégique qui recenserait notamment les questions clés auxquelles il faut répondre et fourniraient des éléments communs minimum susceptibles d'être utilisés dans l'examen des impacts socio-économiques des organismes vivants modifiés.

24. Étant donné que les Parties n'ont jusqu'ici identifié que les trois questions ci-dessus comme devant faire l'objet d'avis scientifiques et techniques spécifiques et vu la disponibilité limitée de fonds, il

peut ne pas s'avérer nécessaire de créer à ce stade un organe subsidiaire à composition non limitée chargé de fournir des avis scientifiques et techniques au titre du Protocole. La réunion des Parties peut décider de continuer à créer selon que de besoin des groupes spéciaux d'experts techniques, dotés de mandats spécifiques, pour fournir des avis sur une ou plusieurs questions scientifiques et techniques.

V. ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE DÉCISION

25. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques souhaitera peut-être examiner les éléments ci-après d'un projet de décision :

- a) prendre note de l'expérience du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques et du groupe spécial d'experts techniques sur la deuxième évaluation et le deuxième examen du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ainsi que des leçons qui en ont été tirées;
- b) décider que, à ce stade, il n'est pas nécessaire de créer un organe subsidiaire à composition non limitée chargé de fournir des avis scientifiques et techniques au titre du Protocole;
- c) décider de continuer à créer selon que de besoin des groupes spéciaux d'experts techniques, dotés de mandats spécifiques, pour fournir selon que de besoins des avis sur une ou plusieurs questions scientifiques et techniques;
- d) décider de prendre en compte l'expérience de groupes spéciaux d'experts techniques relative à la création de groupes d'experts semblables dans l'avenir ainsi que des leçons qui en ont été tirées, y compris la convocation le cas échéant de forums d'experts en ligne à composition non limitée avant les réunions face à face de futurs groupes spéciaux d'experts techniques;
- e) inviter les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soumettre au Secrétaire exécutif, au plus tard six mois avant la huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, leurs opinions sur d'autres questions découlant de la mise en oeuvre du Protocole pour lesquelles des avis scientifiques et techniques peuvent s'avérer nécessaires;
- f) prier le Secrétaire exécutif d'élaborer une synthèse des opinions soumises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées pour examen de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa huitième réunion;
- g) décider d'examiner à sa huitième réunion la nécessité de créer un organe subsidiaire à composition non limitée chargé de fournir des avis scientifiques et techniques en vertu du Protocole de concert avec la troisième évaluation et le troisième examen de l'efficacité du Protocole et l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

/...